

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16/04/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Ferme, *sous la présidence* de M. Patrick FROEHLI - maire.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

FROEHLI Patrick – Mme GUILLIER Karine – M. HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence – MM. GAUTHIER Philippe – JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe –Mme CARTIER Audrey - MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme MAILLEY Nathalie.

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du 02 mars 2021*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Vote des taux d'imposition 2021*
4. *Vote des budgets primitifs 2021: Commune et Forêt*
Attribution des subventions aux associations
5. *PMA - Modifications statutaires :*
 - *Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie*
 - *Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé*
6. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 02 mars 2021

Le compte rendu du 02 mars 2021 est adopté sans remarque. Madame MAILLEY Nathalie est désignée secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2021/005 du 15 mars 2021

Objet : Travaux de rénovation énergétique et installation d'une chaudière bois à l'école Beausoleil – Choix du Maître d'œuvre

Décision est prise d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil à :

- L'EURL Yvon ISABEY basée à VOUJEAUCOURT (25) cotraitant n° 1 et mandataire pour un montant de 20 492.00 € HT soit 24 590.40 € TTC.
- L'EURL BEE représentée par M. LAPREVOTTE Grégory basée à OFFEMONT (90) cotraitant n° 2, pour un montant de 3 908.00 € HT soit 4 689.60 € TTC.

Décision n° 2021/006 du 15 mars 2021

Objet : Attribution d'un logement communal situé 8bis, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer à M. FAIVRE Pierre, l'appartement situé au 8bis, rue de Montbéliard, à compter du 1^{er} avril 2021 pour un loyer mensuel de 189.42 €.

Décision n° 2021/007 du 19 mars 2021

Objet : Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux à l'école – Choix du prestataire

Décision est prise de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux par l'entreprise ABCO – 19, rue d'Helvétie – 25500 MORTEAU pour un montant de 1 916.67 € ht soit 2 300.00 € ttc.

Décision n° 2021/008 du 30 mars 2021

Objet : travaux de voirie rue des Oiches – Prestation complémentaire

Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un revêtement de chaussée sur le tronçon de voirie situé entre la rue des Oiches et le quartier du Pont de clos. Décision est prise de confier la réalisation des travaux à l'entreprise CLIMENT basée à VOUEJAUCOURT, pour un montant de 8 515.40 € ht soit 10 218.48 € ttc.

Décision n° 2021/009 du 1^{er} avril 2021

Objet : Achat d'un véhicule utilitaire au service technique

Décision est prise de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type Berlingo Citroën auprès de la SA NEDEY basée à BELFORT (90) pour un montant de 13 039.37 € ht soit 15 647.25 € ttc.

Décision n° 2021/010 du 08 avril 2021

Objet : Aménagement de trottoirs bateau pour deux nouvelles constructions rue du Chésal et rue de Montbéliard

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de trottoirs bateau au droit des propriétés situées 34, rue de Montbéliard et 3, rue du Chésal à LOUGRES. Décision est prise de confier les travaux à l'entreprise DODIVERS basée à BLUSSANS, pour un montant de 3 389.55 € ht soit 4 067.46 € ttc.

3 - Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts, ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la Loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (FB-FNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

M. le Maire expose que dès 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement et intégralement supprimée.

La perte de recette qui en résulte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de taxe foncière sera donc de 33.13 % c'est-à-dire le cumul du taux communal de 15.05 % et du taux départemental avant la réforme de 18.08 %.

Le produit attendu après réforme étant supérieur à celui perçu avant la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur vient minorer le produit afin de garantir le niveau de ressources d'avant la réforme.

Compte tenu de ces éléments et d'une perte constante de la Dotation Globale de Fonctionnement de la part de l'Etat, et pour ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire nécessaire au fonctionnement de la commune, M. Le Maire propose une majoration du taux de la taxe foncière de 10%.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal ayant délibéré par 11 Voix Pour, 1 Voix Contre et 3 Abstentions,

- **Décide de majorer pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti de 10 %.**

Les taux sont fixés aux valeurs suivantes :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produits 2021
Taxe foncière (bâti)	15.05 %	36.45 %	606 600 €	221 106 €
Taxe foncière (non-bâti)	30.12 %	33.14 %	10 600 €	3 513 €
TOTAL				224 619 €

4 – Vote des budgets primitifs 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU la loi sur l'instruction M14 et M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 par voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les budgets primitifs de l'exercice 2021.

BUDGET GENERAL	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	546 205.48 €
Investissement	813 964.93 €

Les principaux investissements 2021 :

- *Achèvement des travaux de voirie rue des Oiches*
- *Création d'un parking attenant à la salle des fêtes*
- *Travaux préparatoires à la rénovation énergétique du groupe scolaire*
- *Achat de vidéoprojecteurs numériques à l'école*
- *Remplacement du véhicule au service technique*

BUDGET BOIS	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	38 420.78 €
Investissement	21 376.00 €

Les principaux investissements 2021 :

- *Achèvement de la piste forestière*

Attribution des subventions aux associations

➤ AAPPMA	:	400.00 €
➤ ACCA	:	500.00 €
➤ Anciens Combattants	:	200.00 €
➤ Donneurs de sang	:	100.00 €
➤ Football Club	:	400.00 €
➤ Le Souvenir Français	:	180.00 €
➤ Lougres Animation	:	300.00 €
➤ Les P'tits Lougrois	:	150.00 €
➤ La Caisse des Ecoles	:	1 500.00 €

5 – PMA – Modifications Statutaires

5-1 : Intégration d'une compétence dite « Supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de

la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, APPROUVE la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

5-2 : Intégration d'une compétence dite « Supplémentaire » en matière de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« En matière de santé : Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, APPROUVE la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

6 – Questions diverses

Travaux de voirie

Les travaux de voirie rue des Oiches ainsi que les travaux du parking de la salle des fêtes sont en cours d'achèvement.

Proposition d'acquisition de terrain

La proposition émanant de Madame MONTAGNON Jacqueline concernant la cession de deux parcelles lui appartenant est déclinée par le Conseil Municipal.

Rentrée scolaire 2021/2021

La décision d'ouvrir une 4^{ème} classe à la rentrée de septembre est maintenue. Un point sur les effectifs sera réalisé en juin afin d'arrêter de façon définitive la création d'un 4^{ème} poste d'enseignant.

Séance levée à 22h42

Le Maire



Le Secrétaire

